

*LOI n° 73.014 du 23 janvier 1973 modifiant la loi n° 70.223 du 17 juillet 1970 portant création d'un Fonds d'interventions conjoncturelles et fixant les modalités de son fonctionnement.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Pendant la période de suspension de la taxe sur le bétail, le Fonds d'interventions conjoncturelles, créé par la loi n° 70.223 du 17 juillet 1970, assurera en priorité sur les autres objectifs définis à l'article premier de ladite loi :

1. l'allocation de la subvention de fonctionnement aux régions pour le montant fixé par la loi de finances;

2. la dotation au « fonds d'équipement et d'actions rurales », pour le montant fixé annuellement par le comité de gestion.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Nouakchott, le 23 janvier 1973.*

MOKTAR OULD DADDAH.

---